

CONDITIONS GÉNÉRALES DE RÉFÉRENCIEMENT DES THÉRAPEUTES DANS L'ANNUAIRE

(Edition n°5 du 23/12/2025)

PRÉAMBULE / MENTIONS LÉGALES.

SELF THERAPIE FORMATION, société à responsabilité limitée au capital social de 5.000 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Caen sous le numéro 808 422 174, dont le siège social est situé 30 avenue du 6 Juin, 14600 CAEN (ci-après, la société « **STF** ») est un organisme de formation, enregistré en tant que prestataire de formation sous le numéro 25 14 02886 14.

STF édite sur son site internet, à destination du public, un Annuaire des thérapeutes (ci-après, « **l'Annuaire** ») qui permet aux utilisateurs de cet Annuaire (ci-après, « **les Utilisateurs** ») de localiser, d'identifier et de recueillir des informations sur les thérapeutes en Intelligence Relationnelle®, c'est-à-dire les professionnels formés au modèle de psychothérapie éponyme (ci-après « le Modèle IR® ») créé par le Docteur François LE DOZE. (ci-après, « **les Thérapeutes IR®** »).

STF propose aux thérapeutes en Intelligence Relationnelle® qu'elle a formée, et qui le souhaitent, d'être référencés dans son Annuaire.

ARTICLE 1. – OBJET

Les présentes Conditions Générales de Référencement ont pour objet de régir les conditions du référencement des Thérapeutes IR® dans l'Annuaire.

ARTICLE 2. – CONDITIONS DE RÉFÉRENCIEMENT DANS L'ANNUAIRE

Pour être référencés dans l'Annuaire, les Thérapeutes IR® doivent, cumulativement, répondre aux conditions suivantes :

- avoir suivi et validé la formation de base au Modèle IR® dispensée par STF ;
- être accompagnés par un superviseur agréé par STF au minimum cinq (5) heures par an (année glissante), cette supervision étant indispensable à la mise à jour de ses compétences et au maintien de la qualité du travail thérapeutique ;
- répondre aux conditions fixées par STF pour suivre les parcours Thérapeute IR® Junior et Thérapeute IR® Sénior leur permettant d'obtenir *in fine* la mention « Thérapeute Sénior », avoir d'ores et déjà obtenu la mention de « Thérapeute Senior » ou celle de « Thérapeute Certifié », ou encore être accompagnant ou thérapeute en activité au Canada .
- s'acquitter auprès de STF d'une contribution financière aux frais de fonctionnement de l'Annuaire, d'un montant annuel de 50 euros HT/ 60 euros TTC.

les Thérapeutes IR® doivent également avoir accepté les présentes conditions générales de référencement.

ARTICLE 3. – MODALITÉS DE RÉFÉRENCIEMENT DANS L'ANNUAIRE

La demande de référencement dans l'Annuaire est effectuée dans l'Espace Membres du site internet de STF, sur la page dédiée aux thérapeutes.

Pour les besoins de son référencement dans l'Annuaire, le Thérapeute IR® est invité à renseigner sa fiche personnelle de présentation en y indiquant/intégrant :

- (i) son nom et son prénom,
- (ii) sa profession,
- (iii) la confirmation ou pas, de ce qu'il a déjà pratiqué 200h ou plus uniquement en IR®
- (iv) ses coordonnées professionnelles (lieu d'exercice, numéro de téléphone, adresse e-mail),
- (v) les différentes langues dans lesquelles il peut exercer,
- (vi) ses modalités d'exercice (en présentiel, en visio-conférence, ou les deux),
- (vii) sa disponibilité à recevoir de nouveaux clients,
- (viii) l'adresse URL de son site internet,
- (ix) une présentation succincte et une présentation détaillée de son activité,
- (x) une photographie.

STF définit les informations que le Thérapeute IR® doit obligatoirement renseigner, et celles qui ne sont qu'optionnelles.

ARTICLE 4. – DURÉE DU RÉFÉRENCIEMENT DANS L'ANNUAIRE

Le référencement dans l'Annuaire des Thérapeutes IR® n'est pas limité dans la durée, de sorte que le professionnel qui a fait le choix d'y être référencé, le reste aussi longtemps qu'il remplit les conditions de ce référencement telles que ces conditions sont définies à l'article 2.

Nonobstant ce qui précède, STF sera libre de suspendre ou de supprimer l'accès à l'Annuaire de son site internet. Dans ce cas, STF informera par mail les Thérapeutes IR® de la suspension ou de la suppression envisagée en respectant à leur égard un préavis d'un (1) mois. Cette suspension ou cette suppression donnera lieu, au profit des Thérapeutes IR® référencés, au remboursement par STF de la contribution financière annuelle aux frais de fonctionnement de l'Annuaire, au prorata de la durée de leur privation d'accès à l'Annuaire sur l'année considérée. Sous cette réserve, la suspension ou la suppression de l'accès à l'Annuaire interviendra sans que les Thérapeutes IR® référencés dans cet Annuaire ne puissent prétendre engager la responsabilité de STF.

ARTICLE 5. – ÉVOLUTION DES FONCTIONNALITÉS DE L'ANNUAIRE

Les Thérapeutes IR® référencés dans l'Annuaire sont informés que STF pourra, unilatéralement et sans notification préalable, compléter, améliorer, modifier ou supprimer tout ou partie des fonctionnalités de l'Annuaire.

Dans l'hypothèse où cette évolution impacterait le contenu des fiches personnelles de présentation des Thérapeutes IR® référencés dans l'Annuaire, ceux-ci en seraient informés par STF par mail, et invités à les compléter ou à les modifier.

ARTICLE 6. – OBLIGATIONS DES THÉRAPEUTES RÉFÉRENCÉS

Les Thérapeutes IR® référencés dans l'Annuaire s'engagent :

- à respecter la Charte de Déontologie de STF (**Annexe 1**) ;
- à ne mentionner dans les rubriques de leurs fiches personnelles de présentation que des informations claires, loyales et véridiques, et à assurer leur mise à jour lorsque nécessaire, de façon à ce ces informations soient toujours pertinentes ;
- à n'inclure dans lesdites fiches de présentation aucun hyperlien renvoyant vers un contenu illicite ou trompeur, ou vers un contenu protégé sans autorisation du titulaire des droits correspondants ;
- à se conformer strictement à la réglementation applicable dans leur pays d'exercice pour la réalisation de l'ensemble des prestations mentionnées dans leurs fiches personnelles de présentation.
- à informer STF de la perte de l'une des conditions cumulatives visées à l'article 2, indispensables au maintien de son référencement dans l'Annuaire.

Les Thérapeutes IR® référencés s'interdisent, par ailleurs, toute utilisation commerciale de l'Annuaire, ainsi que toute reproduction de son contenu.

ARTICLE 7. – RESPONSABILITÉ DES THÉRAPEUTES RÉFÉRENCÉS

Les Thérapeutes IR® référencés sont seuls responsables des informations qu'ils font figurer dans leurs fiches de présentation personnelle, STF ne garantissant en effet aux Utilisateurs que la seule exactitude des informations relatives au niveau de formation au Modèle IR reçu par le professionnel référencé dans son Annuaire (rubrique « Statut » des fiches des Professionnels Référencés).

Les Thérapeutes IR® référencés dans l'Annuaire s'engagent par conséquent à garantir et relever indemne STF des conséquences de toute éventuelle réclamation et/ou action directement formée à son encontre par un Utilisateur de l'Annuaire en lien avec le contenu de leurs fiches personnelles de présentation.

Plus largement, les Thérapeutes IR® référencés seront responsables à l'égard de STF, dans les conditions du droit commun de la responsabilité civile, de tout manquement aux obligations des présentes conditions générales de référencement.

ARTICLE 8. – DERÉFÉRENCEMENT

En cas de manquement du Thérapeute IR® référencé dans l'Annuaire aux présentes Conditions Générales de Référencement, STF pourra suspendre son référencement à l'Annuaire si, dans un délai de cinq (5) jours ouvrés à compter de l'e-mail qui lui sera adressé par STF pour lui notifier le/les manquements constatés et lui demander de se mettre en conformité avec ses obligations, le thérapeute référencé n'a pas fait le nécessaire pour se conformer auxdites obligations. Dans cette hypothèse, la suspension du référencement du Thérapeute IR® dans l'Annuaire ne donnera lieu au versement d'aucune compensation/indemnité au profit de celui-ci, et n'ouvrira droit à aucun remboursement de la contribution financière annuelle aux frais de fonctionnement de l'Annuaire.

Si le Thérapeute IR® référencé ne s'est toujours pas mis en conformité avec ses obligations contractuelles, passé un délai de dix (10) jours ouvrés à compter de la réception de cet e-mail, STF procédera, sans nouvelle notification, à son déréféréncement de l'Annuaire et à la suppression définitive de sa fiche personnelle dans cet Annuaire. Ce déréféréncement dans l'Annuaire et la suppression définitive de la fiche personnelle du Thérapeute IR® dans l'Annuaire, ne donneront lieu au versement d'aucune compensation/indemnité au profit de celui-ci, et n'ouvriront droit à aucun remboursement de la contribution financière annuelle aux frais de fonctionnement de l'Annuaire.

STF pourra également procéder au déréféréncement immédiat et sans préavis du Thérapeute IR® et à la suppression définitive de sa fiche personnelle dans l'Annuaire, en cas de manquement grave ou réitéré de celui-ci à ses obligations contractuelles. Les Parties conviennent que sera réputé constituer un manquement grave du Thérapeute IR® référencé à ses obligations contractuelles, la présence, dans sa fiche personnelle de présentation d'une information fausse ou de nature à induire en erreur les Utilisateurs de l'Annuaire, ou le constat d'un manquement du Thérapeute IR® aux obligations contenues dans la Charte de déontologie (**Annexe 1**), ou encore le constat d'un manquement du Thérapeute IR® à la réglementation applicable à son activité dans son pays d'exercice . Ce déréféréncement immédiat et sans préavis du Thérapeute IR® et la suppression définitive de sa fiche personnelle dans l'Annuaire, ne donneront lieu au versement d'aucune compensation/indemnité au profit de celui-ci et n'ouvriront droit à aucun remboursement de la contribution financière annuelle aux frais de fonctionnement de l'Annuaire.

Le fait que STF s'abstienne de notifier au Thérapeute IR® référencé un manquement constaté à ses obligations, ne vaudra pas renonciation de sa part à notifier et à sanctionner comme tel, tout manquement ultérieur du Thérapeute IR® référencé à ses obligations.

ARTICLE 9. – ACCESSIBILITÉ DE L'ANNUAIRE – DYSFONCTIONNEMENTS ÉVENTUELS–RESPONSABILITÉ

STF fera ses meilleurs efforts pour que l'Annuaire soit accessible aux Utilisateurs 7 jours sur 7 et 24h sur 24.

Par exception à ce qui précède, l'accès à l'Annuaire et/ou à tout ou partie de ses fonctionnalités, pourra être suspendu pendant toute la durée des opérations techniques nécessaires à sa mise à jour, à son évolution et à sa maintenance.

L'accès à l'Annuaire sera également suspendu en cas de force majeure et/ou en cas de survenance d'un événement indépendant de la volonté de STF et hors de son contrôle, rendant impossible le fonctionnement normal de l'Annuaire et/ou de ses fonctionnalités.

Ces périodes de suspension d'accès à l'Annuaire, quelles que soient leurs causes et leurs durées, n'ouvriront droit à aucune indemnisation des Thérapeutes IR® référencés.

ARTICLE 10. – MODIFICATIONS DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE RÉFÉRENCEMENT

STF se réserve la possibilité de modifier le contenu des présentes Conditions Générales de Référencement, si elle le juge nécessaire et utile, afin, notamment, de les adapter aux évolutions d'exploitation ou de contenu que pourra connaître l'Annuaire, et/ou à l'évolution de la législation.

En cas de modification majeure des Conditions Générales de Référencement, impactant les droits et/ou les obligations des Thérapeutes IR® référencés, STF leur notifiera, par mail, les Conditions Générales de Référencement modifiées.

Le référencement dans l'Annuaire étant conditionné par l'acceptation des Conditions Générales de Référencement, le Thérapeute IR® référencé qui n'agrèerait pas aux modifications apportées aux Conditions Générales de Référencement qui lui seront notifiées, devra en informer STF dans les trois (3) jours de cette notification, par mail ou lettre avec accusé de réception. Le refus du Thérapeute IR® référencé d'accepter les modifications apportées aux Conditions Générales de Référencement, entrainera son déréféréncement immédiat dans l'Annuaire et la suppression définitive de sa fiche personnelle de présentation dans cet Annuaire, et ce, sans qu'il ne puisse prétendre au versement d'une quelconque indemnité par STF.

ARTICLE 11. – FERMETURE DE L'ANNUAIRE

STF se réserve le droit de cesser d'éditer l'Annuaire.

La fermeture de l'Annuaire entraînera le remboursement, par STF, aux Thérapeutes IR® référencés, de la contribution financière annuelle aux frais de fonctionnement de l'Annuaire au prorata de la durée d'utilisation de l'Annuaire à la date de cette fermeture, à l'exclusion de toute autre compensation/indemnité au profit des Thérapeutes IR® référencés.

ARTICLE 12. – DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE SUR L'ANNUAIRE

Hormis le contenu des fiches personnelles de présentation des Thérapeutes IR®, l'Annuaire et chacun des éléments qui le compose sont la propriété intellectuelle de STF.

À ce titre, et sous la seule réserve énoncée en introduction du paragraphe ci-dessus, les programmes informatiques, les logiciels, les interfaces, la base de données, les données, les textes, les articles, les marques, les logos, les illustrations, et tout autre élément rendu accessible à l'Utilisateur par STF sur l'Annuaire, sont la propriété exclusive de STF.

En autorisant son référencement dans l'Annuaire, STF ne confère aux Thérapeutes IR® référencé aucun droit de propriété intellectuelle sur l'Annuaire, la base de données et tout autre élément qui le composent, qui sont et restent la propriété exclusive de STF.

Les Thérapeutes IR® référencés s'interdisent en conséquence tout agissement susceptible de porter atteinte, directement ou indirectement, aux droits de propriété intellectuelle détenus par STF sur l'Annuaire, la base de données et quelque autre élément qui le compose.

Ils s'interdisent notamment de reproduire, copier, représenter, modifier, traduire/adapter, partiellement ou totalement, chacun des éléments composant l'Annuaire et relevant de la propriété exclusive de STF. Les Thérapeutes IR® référencés s'interdisent également de créer une ou plusieurs œuvre(s) dérivée(s) à partir des éléments composant l'Annuaire, et, notamment, de son contenu. Enfin, les Thérapeutes IR® référencés s'interdisent de revendiquer quelque droit que ce soit sur l'Annuaire, sa base de données et les autres éléments qui le composent, de même qu'ils s'interdisent d'entreprendre quelque démarche que ce soit dont l'objet ou la finalité serait de contester la validité des droits de propriété intellectuelle revendiqués par STF sur l'Annuaire, sa base de données et les éléments qui le composent.

Le seul droit concédé aux Thérapeutes IR® référencés relativement à l'Annuaire, est celui de compléter dans cet Annuaire une fiche de présentation personnelle et de mettre à jour les informations de cette fiche. Ce droit leur est concédé à titre personnel, et pour la seule durée de l'accès à l'Annuaire telle que spécifiée à l'article 4.

ARTICLE 13. – DONNÉES PERSONNELLES DES THÉRAPEUTES IR®

Dans le cadre de leur référencement dans l'Annuaire, les Thérapeutes IR® référencés sont amenés à fournir à STF des données personnelles les concernant, qui feront l'objet d'un traitement, automatisé ou non, dont STF est le responsable.

Le traitement de ces données par STF est nécessaire afin de permettre le bon fonctionnement de l'Annuaire.

Ce traitement est réalisé conformément à la réglementation applicable à la protection des données personnelles, et notamment au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, applicable à compter du 25 mai 2018, et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 (ci-après ensemble, la « Réglementation applicable à la protection des données personnelles »).

Pour connaître le détail de la politique de protection des données de STF, ainsi que leurs droits sur ses données, les Thérapeutes IR® référencés sont invités à prendre connaissance de l'**Annexe 2** des présentes Conditions Générales de Référencement (« DONNÉES PERSONNELLES ET VIE PRIVÉE »).

ARTICLE 14. – DROIT À L'IMAGE - LICENCE CONSENTIE À STF SUR LE CONTENU DE LA FICHE PERSONNELLE – GARANTIE D'ÉVICTION

Les Thérapeutes IR® référencés qui le souhaitent peuvent insérer, dans leur fiche personnelle de présentation accessible dans l'Annuaire, leur photographie. S'ils font ce choix, ils autorisent STF à reproduire et publier cette photographie dans l'Annuaire aussi longtemps qu'ils y sont référencés.

Les Thérapeutes IR® s'engagent par ailleurs à ce que toutes les informations renseignées dans leur fiche personnelle de présentation, soient libres de droit, ou, dans le cas contraire, qu'ils disposent des droits et/ou autorisations nécessaires pour permettre à STF de les publier au sein de l'Annuaire, lequel est susceptible d'être diffusé et rendu accessible au public au format de son choix et par tout moyen de communication (notamment via tout réseau de communication accessible au public), en toute langue, et ce, dans le monde entier. En tant que de besoin, ils concèdent donc à STF, à titre gratuit, une licence non-exclusive sur le contenu de leur fiche de présentation personnelle, pour les besoins de la diffusion de l'Annuaire dans les conditions sus-définies, et pour la durée de parution de leur fiche personnelle de présentation dans l'Annuaire.

Ils s'engagent enfin, et plus généralement, à ce que l'ensemble des informations renseignées dans leur fiche personnelle de présentation, n'enfreigne aucune loi ou réglementation quelconque, ni ne porte atteinte aux droits des tiers.

Les Thérapeutes IR® référencés dans l'Annuaire garantissent par conséquent STF des conséquences, notamment pécuniaires, de toute réclamation et/ou action judiciaire qui serait intentée par quiconque, ou poursuite qui serait engagée par quelque autorité que ce soit, à raison du contenu de leur fiche personnelle de présentation.

ARTICLE 15. – VALIDITÉ PARTIELLE

Si une ou plusieurs clauses des présentes Conditions Générales de Référencement venait(ent) à être déclarée(s) nulle(s) en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision de justice définitive, elle(s) serait(aient) réputée(s) non-écrites, les autres clauses des Conditions Générales de Référencement conservant leur pleine efficacité.

ARTICLE 16. – LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

Les présentes Conditions Générales de Référencement sont soumises à la Loi française.

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation des Conditions Générales de Référencement, auquel le Thérapeute IR® et STF n'auraient pu trouver une issue amiable, sera soumis aux juridictions compétentes dans le ressort de la Cour d'Appel de Caen.

ANNEXE 1 : CHARTE DE DEONTOLOGIE

Les thérapeutes inscrits sur ce site et référencés dans l'Annuaire agissent sous leur propre responsabilité et se sont engagés à respecter les obligations propres à leur statut professionnel ainsi que la charte de déontologie ci-dessous.

Charte de déontologie Self thérapie formation (STF)

PREAMBULE

La présente charte a pour objet de poser les principes éthiques et bonnes pratiques à respecter par les praticiens utilisant le modèle Intelligence Relationnelle® et désireux de figurer dans l'Annuaire.

Dans l'attente d'un code de déontologie spécifique aux thérapeutes IR, il est convenu de se référer et de respecter le Code de déontologie de la Fédération française de psychothérapie, consultable sur le site internet : <https://www.ff2p.fr/ethique-et-deontologie/> et ses mises à jour.

En outre, les praticiens STF s'engagent à se conformer à ce qui suit.

1 – RESPONSABILITÉ

Dans l'exercice de leurs fonctions, les praticiens STF s'engagent à maintenir les plus hauts standards de leur profession.

Ils acceptent la responsabilité des conséquences de leurs actes, et font tout pour s'assurer que leurs services soient utilisés de manière appropriée.

2 – COMPÉTENCE

Le maintien de standards élevés de compétence est une responsabilité partagée par tous les praticiens STF dans l'intérêt du public et dans celui de la profession dans son ensemble.

Les praticiens STF reconnaissent les limites de leur compétence et les limites de leurs méthodes.

Ils ne fournissent de services et n'utilisent que des techniques pour lesquelles ils sont qualifiés par leur formation et leur expérience.

Ils se tiennent informés des dernières connaissances sur la santé et consultent les informations scientifiques et professionnelles relatives aux services qu'ils rendent.

3 – VALEURS MORALES ET NORMES JURIDIQUES

Les valeurs et normes morales et éthiques qui régissent le comportement des praticiens STF, sont une affaire personnelle, au même titre qu'elles le sont pour tout citoyen, sauf lorsque celles-ci peuvent compromettre l'exercice de leurs responsabilités professionnelles ou porter atteinte à la confiance que le public accorde à la psychothérapie et aux praticiens STF.

En ce qui concerne leur propre comportement, les praticiens STF doivent se conformer aux normes nationales et communautaires en vigueur, et doivent en toutes circonstances rester concernés par l'impact possible que la conformité, ou l'écart par rapport à ces normes, peut avoir sur la qualité de leur performance en tant que praticiens STF. Ils restent conscients de l'impact possible de leur comportement public et en assument la responsabilité.

4 – CONFIDENTIALITÉ

Les praticiens STF sont personnellement tenus au secret professionnel, sauf dans les cas où la loi impose ou autorise la révélation du secret.

Le secret professionnel couvre tout ce dont les praticiens STF ont connaissance dans l'exercice de leur profession, autrement dit, non seulement ce qui leur est confié mais également ce qu'ils voient, entendent ou comprennent.

Ils respectent la confidentialité des informations obtenues dans le cadre de leur activité. Ils ne divulguent de telles informations à des tiers qu'avec le consentement de la personne concernée (ou de son représentant légal) et lorsque la

loi le permet, sauf dans des circonstances exceptionnelles dans lesquelles ne pas le faire entraînerait probablement un danger évident pour cette personne ou pour d'autres.

Les praticiens STF informent leurs clients des limites légales de la confidentialité. Le consentement à révéler des informations à d'autres doit normalement être obtenu par écrit auprès de la personne concernée.

5 – PROTECTION DU CLIENT

Les praticiens STF respectent l'intégrité, l'autonomie, le droit à vivre selon ses propres convictions, et protègent le bien-être des personnes et des groupes avec lesquels ils travaillent.

Les praticiens STF respectent la dignité de la personne humaine, même après la mort de celle-ci.

Ils s'interdisent d'y porter atteinte de quelque manière que ce soit, conscients que c'est un droit fondamental et inaliénable.

Les praticiens STF reconnaissent et respectent la personne humaine dans ses dimensions physique, psychique et spirituelle, que l'individu soit suivi isolément ou collectivement.

Les praticiens STF doivent prendre en compte avec la même conscience et dans le respect du principe de non-discrimination tous les clients quels que soient, notamment, leur origine, leurs mœurs, leur situation familiale, leur appartenance à une ethnie, à une nation, à une religion, leur orientation sexuelle, leur handicap, leur état de santé, leur réputation.

En toutes circonstances, ils n'interviennent qu'avec le consentement préalable, libre et éclairé des personnes concernées. Toutefois, le consentement du client ne saurait justifier un manquement à l'éthique ou une infraction à la déontologie.

Les praticiens STF ne s'intéressent pas sans raison professionnelle aux affaires de famille ou à la vie privée de leurs clients.

Contraindre des personnes à participer ou à poursuivre une thérapie est contraire à l'éthique.

6 – RELATIONS PROFESSIONNELLES

Les praticiens STF agissent en tenant dûment compte des besoins, des compétences spécifiques et des obligations de leurs collègues praticiens STF, psychologues, psychanalystes, psychiatres, médecins, parmi d'autres professions. Ils respectent les prérogatives et les obligations des institutions ou des organisations auxquelles ces autres collègues sont associés.

7 – DECLARATIONS PUBLIQUES

Les déclarations publiques, les annonces de services, la publicité, et les activités de promotion des praticiens STF ont pour but d'aider le public à se faire une opinion et à faire des choix. Les praticiens STF présentent avec précision et objectivité leurs qualifications professionnelles, leurs affiliations et leurs fonctions, ainsi que celles des institutions ou organisations avec lesquelles leurs déclarations ou eux-mêmes peuvent être associés.

Dans leurs déclarations publiques relatives à des informations psychothérapeutiques, à des opinions professionnelles, ou à des informations portant sur la disponibilité de techniques, de produits, de publications et de services, les praticiens STF s'obligent à se fonder sur des conclusions et des techniques généralement acceptées, et reconnaissent pleinement les limites et les incertitudes y afférent.

Version mise à jour le 2 mars 2016

ANNEXE 2 : DONNÉES PERSONNELLES ET VIE PRIVÉE

1 Dans le cadre de son référencement dans l'Annuaire, les Thérapeutes IR® sont amenés à fournir à STF des données personnelles les concernant, qui feront l'objet d'un traitement, automatisé ou non, dont STF est le responsable.

Le traitement de ces données par STF est nécessaire afin de permettre le bon fonctionnement de l'Annuaire.

Ce traitement est réalisé conformément à la réglementation applicable à la protection des données personnelles, et notamment au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, applicable à compter du 25 mai 2018, et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, telle que modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 (ci-après ensemble, la « **Réglementation applicable à la protection des données personnelles** »).

2 Les données personnelles recueillies et traitées par STF sont les données fournies par les Thérapeutes IR® lors de leur référencement et de la création de leur fiche personnelle dans l'Annuaire. Il s'agit de leur nom, prénom, adresse e-mail, numéro de téléphone, adresse professionnelle et photographie, ainsi que certaines informations relatives à leur activité (ci-après, les « **Données des Thérapeutes IR® Référencés** »).

3 Le recueil des Données des Thérapeutes IR® Référencés est nécessaire :

- à la création de leur fiche de présentation dans l'Annuaire ;
- à la gestion technique et administrative de l'Annuaire,
- au suivi de la qualité de l'Annuaire et de son bon fonctionnement,
- à la détection d'éventuelles fraudes aux droits de STF,
- à la fourniture des services rendus aux Utilisateurs,
- à l'information des Utilisateurs,
- à la gestion d'éventuels contentieux relatifs à l'Annuaire.

4 Les Données des Thérapeutes IR® Référencés seront stockées et conservées sur des serveurs appartenant à la société NINOX, qui intervient en qualité d'hébergeur. Le prestataire assurant le stockage et l'hébergement des Données des Thérapeutes Référencés pourra être modifié.

5 Les Données des Thérapeutes IR® Référencés pourront être communiquées à des organismes publics, auxiliaires de justice, officiers ministériels, afin de se conformer à toute loi ou réglementation en vigueur, à qui STF serait tenue de répondre (demande judiciaire ou administrative).

6 Les Données des Thérapeutes IR® Référencés font l'objet d'un archivage électronique par STF pendant toute la durée de l'utilisation de l'Annuaire. Elles pourront être conservées pendant une durée de cinq ans (5) suivant la fin du référencement dans l'Annuaire, compte tenu du délai de prescription civile.

7 En sa qualité de Responsable de Traitement, STF est susceptibles de faire appel à des sous-traitants pour faciliter le recueil et le traitement des Données des Thérapeutes IR® Référencés et permettre la réalisation des finalités du traitement.

STF a précisément recours aux sous-traitants suivants :

- la société NINOX,
- la société WIX

Les Thérapeutes IR® référencés peuvent prendre connaissance des politiques de confidentialité et de protection des données personnelles de ces sous-traitants aux adresses suivantes :

- NINOX: <https://ninox.com/en/privacy>
- WIX : <https://fr.wix.com/manage/privacy-security-hub>

9 Conformément à la Réglementation applicable à la protection des données personnelles, les Thérapeutes IR® référencés disposent du droit de solliciter, auprès de STF, en sa qualité de responsable de traitement, (i) l'accès à leurs données personnelles, (ii) leur rectification, (iii) l'effacement de tout ou parties de ces données lorsqu'elles ne sont plus nécessaires au regard des finalités pour lesquelles elles ont été collectées et traitées, (iv) la limitation du traitement dans les conditions légalement admissibles, ainsi que (v) la portabilité de leurs données.

Ces droits peuvent être exercés par les Thérapeutes IR® Référencés :

- par courrier électronique à contact@selftherapie.com

- par courrier à l'adresse : Service Données personnelles, SELF THERAPIE FORMATION, 30 avenue du 6 Juin, 14600 Caen - France.

Les Thérapeutes IR® référencés devront joindre à leur demande un justificatif de leur identité.

STF s'engage à répondre à l'exercice de l'un quelconque de ces droits, dans les meilleurs délais, sans que le délai ne puisse excéder deux (2) mois à compter de la réception de la demande.

10 S'ils estiment que leurs droits sur leurs données personnelles ne sont pas respectés, les Thérapeutes IR® Référencés dans l'Annuaire ont la possibilité de former une réclamation auprès de l'autorité de contrôle en matière de protection des données à caractère personnel.

* * *